

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 14 mars 2024

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 20h36

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Madame la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Gilbert GOETZ, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, M. Michel OTTMANN, Madame Dominique THALLINGER

Absents excusés : M. Pierre WITTMER a donné procuration à Monsieur Benjamin HUIN-MORALES

Désignation du secrétaire de séance : M. Didier MAQUIN

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024 - le maire

Moyens généraux et ressources humaines

2° Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation - le maire

Économie et finances

3° Approbation du compte de gestion 2023 du trésorier de Colmar municipal - Rosalie FORNARA

4° Vote du compte administratif 2023 - Rosalie FORNARA

5° Affectation des résultats du compte administratif de la commune 2023 - Rosalie FORNARA

6° Crédits scolaires - exercice 2024 - Rosalie FORNARA

7° Vote du budget primitif de la commune - exercice 2024 - Rosalie FORNARA

8° Vote des taux des impôts directs locaux - Rosalie FORNARA

9° Diminution des indemnités de fonction du maire - Rosalie FORNARA

10° Redevance 2024 pour l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications - Magali DALLOZ

11° Attribution de subventions aux associations

12° Demandes de subventions - Rosalie FORNARA

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Rapporteur : le maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

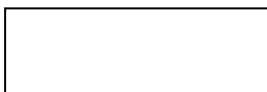
L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.



Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Zimmerbach ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOpte à l'unanimité cette décision

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COLMAR

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le compte de gestion s'établit comme suit :

Libellés	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	-27 724,96 €		-112 105,39	-139 830,35 €
FONCTIONNEMENT	353 565,37 €	27 724,96 €	134 600,56 €	460 440,97 €
TOTAUX	325 840,41 €	27 724,96 €	22 495,17 €	320 610,62 €

Le maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 320 610,62 €



POINT 4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNERapporteur : Rosalie FORNARA

Madame Rosalie FORNARA, adjointe au maire chargée des finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2023, qui s'établit comme suit :

Résultats réelsSection de Fonctionnement**Dépenses** : 564 718,44 €**Recettes** : 699 319,00 €**Excédent** : **134 600,56 €**Section d'Investissement**Dépenses** : 207 985,56 €**Recettes** : 95 880,17 € (RAR = 39 806,17 €)**Déficit sans les RAR : - 112 105,39 €****Déficit avec les RAR : - 72 299,22 €**

Le résultat de l'exercice 2023 affiche un excédent total de **62 301,34 €**.

Résultats incluant le report d'exercice 2022Section de Fonctionnement**Dépenses** : 564 718,44 €**Recettes** : 1 025 159,41 €

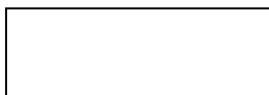
Correspondant à 699 319,00 € de recettes réelles + 325 840,41 € de report de l'exercice 2022.

Excédent : **460 440,97 €**Section d'Investissement**Dépenses** : 235 710,52 €

Correspondant à 207 985,56 € de dépenses réelles + 27 724,96 € de report de l'exercice 2022.

Recettes : 135 686,34 €

Correspondant à 95 880,17 € de recettes réelles + 39 806,17 € de restes à réaliser.



Déficit sans les RAR : - 139 830,35 €

Déficit avec les RAR : - 100 024,18 €

Le résultat de l'exercice 2023 affiche un excédent total de **360 416,79 €**, report de l'exercice 2022 compris avec les restes à réaliser et de **320 610,62 €**, report de l'exercice 2022 compris sans les restes à réaliser.

Le maire rappelle que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 est le plus élevé depuis 2019 malgré le contexte inflationniste. La commune a réduit ses dépenses de fonctionnement tout en améliorant le service public et a financé ses investissements par son excédent de fonctionnement et des subventions (près de 70 % en moyenne).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2023, par chapitre.

POINT 5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023

Rapporteur Rosalie FORNARA

Le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 134 600,56 €
- Un déficit d'investissement sans les restes à réaliser de 112 105,39 €

Compte tenu :

- Du déficit d'investissement sur 2022 de 27 724,96 €
- D'un déficit d'investissement sans les restes à réaliser de 112 105,39 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 39 806,17 €

Le besoin net de la section d'investissement s'élève au minimum 100 024,18 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé d'affecter

2024	FONCTIONNEMENT (R 002)	INVESTISSEMENT (R 1068)	TOTAL
Décision d'affectation	360 416,79	100 024,18	460 440,97

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

En investissement au compte 1068

- excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068), soit : **100 024,18 €**



En fonctionnement au compte 002

- excédent de résultat de fonctionnement de l'excédent reporté (R 002) : **360 416,79 €**

POINT 6 - CREDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2024

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire rappelle l'importance que revêtent l'éducation et la jeunesse dans la politique de la commune.

Le 28 février dernier, la commission des finances a décidé d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune la somme de **3 725,00 €** en fonctionnement, pour 11 élèves scolarisés en CP/CE1 et 11 élèves scolarisés en CM1/CM2 à l'école Charles Perrault qui se décomposent ainsi :

- **1 000,00 €** fournitures scolaires : dépenses courantes et abonnements
- **675,00 €** transport : piscine, déplacements divers
- **800,00 €** participation communale piscine
- **650,00 €** classe de mer à Piriac-sur-mer
- **600,00** classe patrimoine à l'Écomusée d'Alsace

Pour mémoire, les crédits scolaires s'élevaient en 2023 à 7 695,00 € en section de fonctionnement et 156 037,23 € en section d'investissement :

- 101 037,23 € pour l'extension du périscolaire ;
- 55 000 € pour le remplacement de la chaudière.

En ce début d'année 2024, un silo à pellets a été installé dans la cour de l'école pour alimenter la chaudière pour un montant de **36 296,40 €** et un projet de construction d'un nouveau préau est prévu au budget primitif pour un montant de **59 200,00 €**, études comprises soit un montant de **95 496,40 € en section d'investissement pour l'année 2024.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

POINT 7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Rapporteur : Rosalie FORNARA

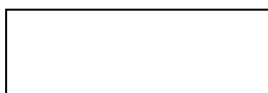
Le 26 février 2024, la commission des finances a examiné le budget primitif de l'exercice 2024 qui se présentait comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	:	711 248,84 euros
Recettes	:	942 181,76 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	381 230,35 euros
Recettes	:	381 230,35 euros



Quelques imputations budgétaires, énoncées, et l'affectation du résultat ayant dû être modifiés, le conseil municipal décide de voter le présent budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 794 080,87 euros
Recettes : 1 019 969,79 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 387 930,35 euros
Recettes : 387 930,35 euros

Le conseil municipal vote chacun des chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	205 908,00		205 908,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	83 400,00		83 400,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	95 850,00		95 850,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 558,00		22 558,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 100,00		4 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	245 200,00		245 200,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 500,00		4 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 500,00		3 500,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	237 200,00		237 200,00
014 - Atténuations de produits	93 855,00		93 855,00
65 - Autres charges de gestion courante	104 950,00		104 950,00
66 - Charges financières	7 960,00		7 960,00
67 - Charges spécifiques	750,00		750,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	930,00		930,00
Total dépenses réelles	659 553,00		659 553,00
Total dépenses d'ordre	134 527,87		134 527,87
Total dépenses de fonctionnement	794 080,87		794 080,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	45 610,00		45 610,00
73 - Impôts et taxes	129 233,00		129 233,00
731 - Impositions directes	386 000,00		386 000,00
74 - Dotations et participations	82 700,00		82 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	16 000,00		16 000,00
76 - Produits financiers	10,00		10,00
77 - Produits spécifiques			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	360 416,79		360 416,79
Total recettes réelles	1 019 969,79		1 019 969,79
Total recettes de fonctionnement	1 019 969,79		1 019 969,79
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement	225 888,92		225 888,92



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	139 830,35		139 830,35
16 - Emprunts et dettes assimilés	50 000,00		50 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00		16 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	182 100,00		182 100,00
Total dépenses réelles hors opérations	387 930,35		387 930,35
Total dépenses d'investissement	387 930,35		387 930,35
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et réserves	120 180,18		120 180,18
13 - Subventions d'investissement reçues	93 416,13	39 806,17	133 222,30
Total recettes réelles hors opérations	213 596,31	39 806,17	253 402,48
Total recettes d'ordre	134 527,87		134 527,87
Total recettes d'investissement	348 124,18	39 806,17	387 930,35
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement	-39 806,17	39 806,17	

La nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximums fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7,5 %**
- **Investissement : 7,5 %**

Les provisions sont les suivantes :

	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	930,00		930,00
681 - Dot aux amort & aux provisions-charges de fonct.	930,00		930,00



La comparaison est effectuée avec le budget de l'exercice précédent :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	204 200,00	138 634,23	65 565,77	205 908,00		205 908,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	80 650,00	55 672,10	24 977,90	83 400,00		83 400,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	89 400,00	55 201,89	34 198,11	95 850,00		95 850,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 150,00	24 004,24	6 145,76	22 558,00		22 558,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 000,00	3 756,00	244,00	4 100,00		4 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	243 000,00	221 215,34	21 784,66	245 200,00		245 200,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 000,00	368,87	3 631,13	4 500,00		4 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 800,00	3 168,18	631,82	3 500,00		3 500,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	235 200,00	217 678,29	17 521,71	237 200,00		237 200,00
014 - Atténuations de produits	93 000,00	93 785,00	-785,00	93 855,00		93 855,00
65 - Autres charges de gestion courante	111 900,00	97 691,19	14 208,81	104 950,00		104 950,00
66 - Charges financières	12 500,00	8 741,69	3 758,31	7 960,00		7 960,00
67 - Charges spécifiques	1 500,00		1 500,00	750,00		750,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et				930,00		930,00
Total dépenses réelles	666 100,00	560 067,45	106 032,55	659 553,00		659 553,00
Total dépenses d'ordre	156 975,93	4 650,99	152 324,94	134 527,87		134 527,87
Total dépenses de fonctionnement	823 075,93	564 718,44	258 357,49	794 080,87		794 080,87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	39 302,46	62 283,74	-22 981,28	45 610,00		45 610,00
73 - Impôts et taxes	128 533,00	129 239,00	-706,00	129 233,00		129 233,00
731 - Impositions directes	346 800,00	381 992,83	-35 192,83	386 000,00		386 000,00
74 - Dotations et participations	77 001,12	94 468,94	-17 467,82	82 700,00		82 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	18 500,00	31 331,39	-12 831,39	16 000,00		16 000,00
76 - Produits financiers	10,00	3,10	6,90	10,00		10,00
77 - Produits spécifiques						
002 - Excédent de fonctionnement reporté	325 840,41	325 840,41		360 416,79		360 416,79
Total recettes réelles	935 986,99	1 025 159,41	-89 172,42	1 019 969,79		1 019 969,79
Total recettes de fonctionnement	935 986,99	1 025 159,41	-89 172,42	1 019 969,79		1 019 969,79
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement	112 911,06	460 440,97	-347 529,91	225 888,92		225 888,92

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	27 724,96	27 724,96		139 830,35		139 830,35
16 - Emprunts et dettes assimilés	48 500,00	48 186,86	313,13	50 000,00		50 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	26 400,00	18 396,12	8 003,88	16 000,00		16 000,00
204 - Subventions d'équipement versées						
21 - Immobilisations corporelles	208 091,91	141 402,58	66 689,33	182 100,00		182 100,00
Total dépenses réelles hors opérations	310 716,87	235 710,52	75 006,35	387 930,35		387 930,35
Total dépenses d'investissement	310 716,87	235 710,52	75 006,35	387 930,35		387 930,35
	Année 2023			Budget primitif 2024		

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 449,24	39 965,53	-5 516,29	120 180,18		120 180,18
13 - Subventions d'investissement reçues	119 291,70	51 263,65	68 028,05	93 416,13	39 806,17	133 222,30
Total recettes réelles hors opérations	153 740,94	91 229,18	62 511,76	213 596,31	39 806,17	253 402,48
Total recettes d'ordre	156 975,93	4 650,99	152 324,94	134 527,87		134 527,87
Total recettes d'investissement	310 716,87	95 880,17	214 836,70	348 124,18	39 806,17	387 930,35
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2023			Budget primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement		-139 830,35	139 830,35	-39 806,17	39 806,17	

Le présent budget primitif pour l'exercice 2024 est voté par le conseil municipal à l'unanimité.

POINT 8 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire rappelle que :

- **la municipalité est attachée à maintenir des taux d'imposition modérés pour les habitants** de Zimmerbach, surtout en période d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat ;



- la municipalité n'a pas augmenté les taux depuis son entrée en fonction ;
- les recettes fiscales progressent à taux constants en raison de l'augmentation des bases décidée par l'État sans que les communes ne soient consultées ;
- en 2024, les produits fiscaux (taxes foncières, compensation de la taxe d'habitation) devraient s'établir à 279 716 euros, soit une augmentation d'environ 13 000 euros par rapport à 2023.

Après avoir présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des impôts locaux et de les maintenir à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80,09 %**
- taxe d'habitation : **12,33 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80,09 %**
- taxe d'habitation : **12,33 %**

CHARGE le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 9 - DIMINUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : Rosalie FORNARA

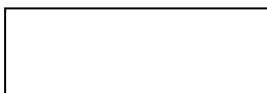
Madame Rosalie FORNARA expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le maire propose de diminuer ses indemnités de 200 euros bruts par mois. Ce choix est motivé par un souci d'exemplarité : dès lors qu'une politique de réduction des dépenses de fonctionnement est décidée, il est normal qu'un exemple soit donné.

Considérant que pour une commune de 823 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les indemnités de fonctions versées au maire sont actuellement au taux de 34,2%, inférieur au taux maximal de 40,3 %



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la commune compte 823 habitants recensés en 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux actuel de 34,2% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 29,335 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POINT 10 - REDEVANCE 2024 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les **tarifs 2024** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

64,36 € par kilomètre et par artère en aérien ;

32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les
stations radioélectriques ;

- de charger le maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 pour un montant de **1 098,75 €** ;
- de fixer chaque année le montant de cette redevance.



POINT 11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le maire rappelle l'importance des associations pour la vie du village et qu'en conséquence, la commune de Zimmerbach leur apporte chaque année une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

- *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

En outre, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoient que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention doit signer et respecter un contrat d'engagement républicain.

Monsieur le maire présente la liste des subventions en espèces et en nature proposées aux associations en 2023 par délibération du 6 mars 2023 :



PV du CM du 14 mars 2024

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	120,00 €	
Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C – A.F.N.	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole de Zimmerbach	120,00 €	X
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique de Turckheim	120,00 €	
Ecoles de musique Echo du Hohnack	120,00 €	
Ecole de musique de Winzenheim	120,00 €	
Ecole de musique de Munster	180,00 €	

Le maire propose au conseil municipal de reconduire les montants ci-dessus énoncés pour chaque association et d'augmenter de 30 € à 60 € par élève la subvention versée aux écoles de musique. Il rappelle que la collectivité européenne d'Alsace abonde d'autant sa subvention, dans un plafond de 90 €. Ainsi, cette augmentation de 30 € par élève se traduit par une subvention supplémentaire de 30 € par élève de la CeA.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la transmission des documents mentionnés ci-dessus.

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	120,00 €	
Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C – A.F.N.	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole de Zimmerbach	120,00 €	X
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique de Turckheim	60 €/enfant	
Ecoles de musique Echo du Hohnack	60 €/enfant	
Ecole de musique de Winzenheim	60 €/enfant	
Ecole de musique de Munster	60 €/enfant	

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'allouer en 2024 des subventions forfaitaires aux associations sises à Zimmerbach qui transmettront une demande dûment remplie, qui seront imputées sur le compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.



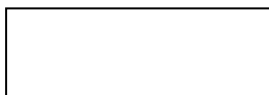
POINT 12 – DEMANDES DE SUBVENTIONSRapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- à l'unanimité de donner suite à la demande de subvention suivante :
 - ❖ **Classe patrimoine des CE1/CE2 de l'école Charles PERRAULT** : les élèves du CE1/CE2 de l'école Charles PERRAULT partent en classe patrimoine à L'Ecomusée d'Ungersheim du 18 au 22 mars 2024. Ils vont vivre une expérience autour de l'Alsace en 1930 : l'école d'autrefois (respect et règles, l'écriture à l'encre et à la plume), la vie à la ferme avec les animaux d'élevage (lapin, poules, dindons, cochons, oies, canards...), le trousseau d'une famille (broderie et couture), la construction d'une maison à pan de bois (atelier d'architecture avec des poutres à assembler pour reconstituer une maison miniature), la forge (fabrication des outils de la ferme), la poterie (réalisation de bols en terre cuite), costume et coiffe (les jours de fête), danses traditionnelles, contes et légendes d'Alsace.
Un travail sera poursuivi en classe sur les métiers anciens.

Dans le cadre de ce projet, les CE1/CE2 sollicitent la commune de Zimmerbach pour une participation de 50€ par élève.

Le montant total de la subvention demandée est de 600€ pour 12 élèves de Zimmerbach.
- à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :
 - ❖ **Association VISION'ÈRE**: en cette année de Jeux Olympiques, l'association Vision'ère organise un grand événement sportif et solidaire qui aura lieu du 8 au 12 mai 2024, les **100 km pour la Vue**. La marche partira de l'IDSD le Phare à Illzach pour rejoindre l'IGMA (Institut Génétique Médical d'Alsace) de Strasbourg. Quatre marcheurs, deux personnes déficientes visuelles et deux guides, parcourront la distance totale, accompagnés d'autres marcheurs le temps d'une ou plusieurs étapes.
Les objectifs de ce challenge sont les suivants :
 - récolter des fonds pour la recherche en finançant l'achat d'un appareil de pointe, le Clarus 500 de Zeiss pour l'IGMA (Institut de Génétique Médicale d'Alsace), d'une valeur de 80 000 €
 - Sensibiliser le grand public à la déficience visuelle
 - Permettre à nos adhérents de participer à un défi sportif et partager une aventure humaine tous
 - Faire connaître l'association Vision'ère
 - Financer un projet : un voyage adapté pour les adhérents.C'est dans le cadre de cet événement que l'association sollicite l'octroi d'une subvention.
- à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :
 - ❖ **Association Restaurants du Cœur du Haut-Rhin** : L'association Restaurants du Cœur du Haut-Rhin a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.



- ❖ L'association travaille également à permettre l'intégration de populations nouvellement installées dans le département à la suite de conflits ou des mouvements politiques.

La demande de subvention a pour objectif de permettre le fonctionnement régulier et continu des 18 centres d'aide à la personne et distribution des repas en participant aux charges telles que loyers, location de véhicules, frais de formation, participer aux achats de denrées alimentaires supplémentaires pour faire face aux besoins en hausse du fait de la crise économique et l'afflux de nouveaux migrants.

La réalisation de ces actions, particulièrement importantes pendant cette période, et les mois à venir, ne sera possible qu'avec le soutien actif et financier de tous les acteurs intéressés aux moyens d'aide aux populations nécessitant une assistance, notamment alimentaire.

- à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :
- ❖ **Association LA MANNE ALIMENTAIRE** : l'association, centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail, œuvre depuis 38 ans pour permettre aux plus démunis de se nourrir correctement malgré les difficultés. La conjoncture actuelle plonge de nombreux foyers dans une situation de paupérisation et l'association a accueilli en 2023 environ 1 319 foyers soit 3 454 personnes dont 1 059 enfants de moins de 14 ans ce qui représente près de 193 325 équivalents repas.
L'association sollicite une subvention afin de pouvoir pérenniser son action en faveur des familles de la commune en situation de précarité.
- à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :
- ❖ **Association SEPIA** : l'association créée en 1992 intervient dans tout le département auprès des jeunes en situation de mal être, de crise suicidaire. Elle accueille également les parents en difficulté, inquiets pour leurs adolescents en mal être, et qui sont accueillis dans leurs Points Accueil Ecoute Jeunes, avec ou sans rendez-vous, à Colmar et Mulhouse. Pour les jeunes ne pouvant se rendre dans leurs locaux, une équipe mobile intervient sur demande d'un jeune, d'un professionnel ou d'un parent, et ce, dans tout le département que ce soit en collèges, lycées, mais également à domicile et dans tout autre lieu à la convenance du jeune. Un numéro vert est à disposition 24h/24, en lien avec le numéro national de prévention du suicide, le 3114. Leurs services sont gratuits.
L'association sollicite un soutien financier afin de pouvoir poursuivre son action auprès des jeunes en détresse et de leurs familles.

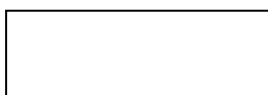
POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

ECOLE

Le RPI Walbach/Zimmerbach est actuellement sous la menace d'une fermeture de classe à l'école de Zimmerbach. En effet, le regroupement pédagogique intercommunal est sous surveillance de l'inspection académique, au vu des effectifs prévisionnels de la rentrée 2024/2025.

Le maire rappelle l'engagement du conseil municipal, des enseignants et des parents d'élèves pour maintenir la classe.



Une réunion des parents d'élèves est prévue vendredi 22 mars à 18h30 afin d'organiser une mobilisation contre cette potentielle fermeture.

TRAIL

Le trail des Indécis du 7 avril prochain rencontre un franc succès. Les inscriptions ont été rapidement closes et 173 personnes sont sur liste d'attente.

La réserve communale a été mobilisée afin d'assurer l'organisation et la sécurité de l'événement. La remise des prix aura lieu vers 11h. Ce moment festif sera l'occasion de se retrouver autour d'une petite restauration organisée par les associations locales à l'aire de jeux.

CAVALCADE

La première cavalcade organisée par l'association *Les Enfants d'abord* parcourra les rues du village dimanche 17 mars dans l'après-midi.

FÊTE DE LA RÉUNIFICATION

L'organisation de la fête de la réunification du 18 mai prochain avance bien. Les jeunes agriculteurs du Haut-Rhin assureront une partie de la restauration de midi en proposant des planchettes de produits locaux.

FESTIVAL D'HISTOIRE

Les préparatifs du festival d'Histoire d'Alsace du 19 mai prochain avancent.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a rendu un avis favorable dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune.

PROJETS

Le projet de construction d'un nouveau préau à l'école Charles PERRAULT a été relancé. L'architecte Maxime KUSTER a été consulté en vue de la réalisation de celui-ci.

Le dernier dossier de demande de subventions a été déposé concernant le passage d'une partie de l'éclairage public en LED. Le projet devrait prochainement pouvoir démarrer.

Le silo à pellets devant alimenter la nouvelle chaudière de l'école a finalement été posé dans la cour pendant les vacances de février. Le maire remercie les membres du conseil municipal ayant participé au remplissage régulier de la chaudière en attente du silo.

Jean-Marc GUY a récemment été consulté afin de déterminer la nature des travaux de réfection des chemins de vignes.

PISTE CYCLABLE

Les courriers de demande d'acquisition de parcelles vont prochainement être envoyés. La commune entre dans le dispositif Villages d'avenir pour la réalisation ce projet.

M. Gilbert GOETZ, pris par des contraintes personnelles, quitte la séance.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint**URBANISME**

Les déclarations d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal sont passés en revue, il s'agit d'un permis de construire et de deux déclarations préalables de travaux.

ENERGIE

Des travaux de remise en état des pylônes de la ligne 63 000 V vont être entrepris. Le changement des câbles devrait avoir lieu fin juin ou début juillet.

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT

La dernière réunion du syndicat mixte de la Fecht s'est tenue le 13 mars.

A Walbach, au niveau du lotissement Zelmatten 2, les berges doivent être stabilisées et nécessitent une intervention. Un grand linéaire pourra être réalisé à l'aide de plantations tandis que le linéaire restant nécessitera la pose d'enrochements secs.

A Zimmerbach, l'érosion des piles du pont avait été détectée en 2022. Le banc de gravier en aval rive gauche diminue la section et aggrave le phénomène. Il était prévu l'été dernier d'arraser l'atterrissement et de stabiliser le fond du lit au droit du pont, mais aussi de consolider provisoirement la pile la plus endommagée. Le chantier a été ajourné pour cause de désaccord avec la fédération de pêche. À la suite des crues de fin 2023, une quantité très importante de sédiments s'est déposée et a remblayé en partie l'érosion. Cela démontre que le transport sédimentaire est très important dans ce secteur et confirme le risque de surcreusement du pont en crue.

A Turckheim, la seconde friche industrielle, le site Scherb, est en cours de démolition et de reconversion en lotissement. Dans la continuité des travaux de renaturation Matussièrre et Forest, le logelbach sera restauré sur plus de 500 ml. À l'aval du futur lotissement, un ancien ouvrage de turbinage également encore présent devra être conservé. Cette partie sera réalisée dans une seconde tranche, l'an prochain.

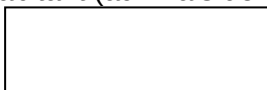
Dans le cadre de l'élargissement des voies du contournement de Colmar un des scénarios envisagés par la CEA serait la reprise complète du pont de la RD 83 qui surplombe le Logelbach, en amont du Leclerc. Cette opération pourrait permettre potentiellement d'abaisser le seuil, ayant actuellement une hauteur de chute très importante. Le logelbach en amont de cette zone est actuellement en lit perché. Ces travaux pourraient le remettre dans son profil naturel. Une étude plus approfondie doit être menée pour établir la faisabilité de ce projet.

À Colmar le lit du brennbaechlein au niveau du cinéma présentait une largeur importante. En été, cela provoquait un étalement important de la lame d'eau et son réchauffement. Le fond du lit a été remanié et des banquettes ont été créées avec les matériaux du site, afin de réduire la section étiage et, ainsi, augmenter la hauteur d'eau.

Au niveau du marché couvert, lorsque le sinnbach rejoint l'ancienne lauch dans la Petite Venise, se trouvait une ancienne vanne qui n'avait plus d'utilité. Elle a donc pu être supprimée après dépôt d'une demande d'urbanisme car la zone se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Enfin, à Wintzenheim, à la suite de l'étude réalisée par Rivières de Haute-Alsace, un projet d'alimentation par retour de la Fecht a été proposé à la commune. Une zone humide annexe sera également créée.

En 2024, une augmentation de 5% de la cotisation a été décidée par le syndicat soit 2,28 € par habitant (aux frais de la commune).



INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe**ECOLE**

Le dernier conseil d'école s'est tenu mardi 12 mars. Il est rappelé la réunion des parents d'élèves du vendredi 22 mars contre la fermeture d'une classe de l'école primaire de Zimmerbach.

CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Une réunion du CMJ est prévue samedi 16 mars.

JOURNÉE CITOYENNE

La participation prévue à la journée citoyenne du 13 avril prochain est particulièrement importante cette année avec 142 inscrits. Le repas du soir se tiendra salle du Hohnack pour des raisons pratiques.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe**ANNIVERSAIRES**

Monsieur François GERIG fêtera ses 85 ans le 25 mars. Une visite est prévue.

AIRE DE JEUX

A la suite de la réunion du samedi 9 mars, il est proposé de soumettre le projet de la nouvelle aire de jeux à plusieurs paysagistes.

AGENDA

Les prochains événements sont passés en revue :

- 7 mai : dépôt de compost
- 12 mai : distribution des géraniums
- 18 mai : fête de la réunification
- 19 mai : festival d'Histoire d'Alsace
- 9 juin : élections européennes

FLEURISSEMENT

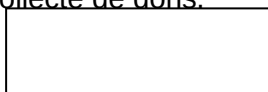
Une thématique autour des jeux olympiques est prévue dans le cadre du fleurissement printanier.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, conseillère**CIMETIÈRE**

Il est demandé quand l'accès à l'eau sera remis en service au cimetière
Les agents communaux rétabliront l'accès à l'eau lorsque le risque de gel sera terminé.

LIGUE CONTRE LE CANCER

Une réunion avec les quêteurs sera prochainement organisée afin de préparer la prochaine collecte de dons.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller

FECHT

Il est demandé où en est l'avancée des travaux du lit de la Fecht.

Un contact a été pris avec le Syndicat mixte de la Fecht qui confirme des travaux de mise en place d'un seuil en aval du pont au printemps.

La séance est close à 22h29



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 14 mars 2024

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			X
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre		Procuration à Benjamin HUIN- MORALES	

Quorum = 8 présents

13 présents

14 votants

